



Norme d'audit et d'assurance des SI 1203 - Exécution et supervision

Le caractère spécialisé de l'audit et de l'assurance des systèmes d'information (SI) et les compétences requises pour effectuer ces missions rendent nécessaire la mise en œuvre de normes qui s'appliquent spécifiquement à ces disciplines. Le développement et la promulgation de normes d'audit et d'assurance des SI sont des pierres angulaires de la contribution de l'ISACA® à la communauté des auditeurs.

Les normes d'audit et d'assurance des systèmes d'information (SI) définissent les obligations en matière d'audit et de rapports et informent :

- Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI sur le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA
- Les dirigeants d'entreprise et les autres parties intéressées sur les attentes de la profession concernant le travail des praticiens
- Les titulaires de la certification CISA® (Certified Information Systems Auditor® – Auditeur informatique certifié) sur les exigences de leur charge. Toute incapacité à mettre en œuvre ces normes peut entraîner une enquête sur la conduite du titulaire de la certification CISA par le Conseil d'administration de l'ISACA ou tout autre Comité approprié et, en définitive, des actions disciplinaires.

Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent indiquer dans leur travail, si cela se justifie, que la mission a été exécutée conformément aux normes d'audit et d'assurance SI de l'ISACA ou à d'autres normes professionnelles applicables.

La structure *ITAF*™ à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI fournit de nombreux niveaux d'assistance :

- **Normes**, divisées en trois catégories :
 - Normes générales (série 1000) – Ce sont les principes directeurs selon lesquels fonctionne la profession de l'audit et de l'assurance des SI. Elles s'appliquent à la conduite de toutes les missions et traite de l'éthique, de l'indépendance, de l'objectivité et de l'obligation de diligence des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, ainsi que de leurs connaissances, compétences et expertises. Les déclarations de normes (en **caractères gras**) sont obligatoires.
 - Normes de performance (série 1200) – Elles traitent de la conduite de la mission, notamment de la planification et de la supervision, de la définition du périmètre, du risque et de la matérialité, de la mobilisation des ressources, de la gestion de la supervision et de la mission, des preuves en matière d'audit et d'assurance et de l'exercice du jugement professionnel et de la diligence nécessaire
 - Normes de reporting (série 1400) – Elles traitent des types de rapports, des moyens de communication et des informations communiquées
- **Directives**, qui appuient les normes, également divisées en trois catégories :
 - Directives générales (série 2000)
 - Directives relatives à l'exécution (série 2200)
 - Directives relatives au reporting (série 2400)
- **Outils et techniques**, qui fournissent des informations supplémentaires à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, par exemple : livres blancs, programmes d'audit et d'assurance des SI, la famille de produits COBIT® 5

Un glossaire en ligne des termes utilisés dans l'ITAF est disponible à la page www.isaca.org/glossary.

Exclusion de responsabilité : L'ISACA a conçu ces directives comme le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans son Code d'éthique professionnelle. L'ISACA ne saurait garantir que l'utilisation de ce produit constitue une assurance de résultat. La présente publication ne saurait être considérée comme incluant l'ensemble des procédures et tests adaptés ou comme excluant d'autres procédures et tests susceptibles de conduire raisonnablement à des résultats similaires. Pour déterminer si une procédure ou un test spécifique est approprié, les professionnels du contrôle doivent en tant que professionnels se faire leur propre opinion en fonction des cas particuliers de contrôle rencontrés dans leurs systèmes ou environnement SI spécifique.

Le Comité ISACA de gestion des normes et carrières professionnelles (PSCMC, Professional Standards and Career Management Committee) s'engage à consulter largement dans le cadre de la préparation des normes et directives. Avant d'éditer ses documents, il publie des projets de documents à l'échelle internationale pour recueillir les avis du grand public. Les avis peuvent aussi être portés à l'attention du directeur du développement des normes professionnelles par courriel à standards@isaca.org, fax (+1.847. 253.1443) ou par courrier postal (ISACA International Headquarters, 3701 Algonquin Road, Suite 1010, Rolling Meadows, IL 60008-3105, USA).

ISACA 2012-2013 Professional Standards and Career Management Committee	
Steven E. Sizemore, CISA, CIA, CGAP, Chairperson	Texas Health and Human Services Commission, États-Unis
Christopher Nigel Cooper, CISM, CITP, FBCS, M.Inst.ISP	HP Enterprises Security Services, Royaume-Uni
Ronald E. Franke, CISA, CRISC, CFE, CIA, CICA	Myers and Stauffer LC, États-Unis
Murari Kalyanaramani, CISA, CISM, CRISC, CISSP, CBCP	British American Tobacco IT Services, Malaisie
Alisdair McKenzie, CISA, CISSP, ITCP	IS Assurance Services, Nouvelle-Zélande
Katsumi Sakagawa, CISA, CRISC, PMP	JIEC Co. Ltd., Japon
Ian Sanderson, CISA, CRISC, FCA	NATO, Belgique
Timothy Smith, CISA, CISSP, CPA	LPL Financial, États-Unis
Rodolfo Szuster, CISA, CA, CBA, CIA	Tarshop S.A., Argentine

Norme d'audit et d'assurance des SI 1203 - Exécution et supervision

Déclarations

- 1203.1** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent mener leurs travaux conformément au plan d'audit des SI approuvé, afin de couvrir les risques identifiés et de respecter le calendrier convenu.
- 1203.2** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent assurer la supervision du personnel d'audit des SI dont ils ont la responsabilité, afin d'accomplir les objectifs de l'audit et de respecter les normes d'audit professionnel applicables.
- 1203.3** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI ne doivent accepter que les tâches correspondant à leurs connaissances et compétences ou pour lesquelles ils peuvent s'attendre raisonnablement soit à acquérir les compétences correspondantes pendant la mission, soit à bénéficier d'une supervision lors de l'exécution de la tâche.
- 1203.4** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour la réalisation des objectifs de l'audit. Les conclusions de l'audit doivent être appuyées par une analyse et une interprétation adéquates de ces éléments probants.
- 1203.5** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent documenter le processus d'audit et décrire le travail et les éléments probants de l'audit à l'appui de leurs résultats et conclusions.
- 1203.6** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent identifier les résultats et en tirer des conclusions.
-

Principaux aspects

- Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent :
- Désigner des membres de l'équipe de manière à faire correspondre leurs compétences et leur expérience aux besoins de la mission.
 - Ajouter des ressources externes à l'équipe d'audit des SI, si besoin est, et s'assurer que leur travail est correctement supervisé.
 - Gérer les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe d'audit des SI pendant toute la mission, en traitant, au minimum :
 - Les rôles d'exécution et d'examen
 - Les responsabilités en matière de conception de la méthodologie et de l'approche
 - La création des programmes d'audit ou d'assurance
 - L'exécution des travaux
 - La résolution des problèmes, préoccupations et difficultés à mesure qu'ils se présentent
 - La documentation et la validation des résultats
 - La rédaction du rapport
 - Faire exécuter chaque tâche de la mission par un ou plusieurs membres de l'équipe et la soumettre à la revue d'un autre membre de l'équipe approprié.
 - Utiliser les meilleurs éléments probants de l'audit accessibles. Cette démarche doit être conforme à l'importance de l'objectif d'audit et au temps et aux efforts nécessaires pour obtenir l'élément probant en question.

Norme d'audit et d'assurance des SI 1203 - Exécution et supervision

Principaux aspects (suite)

- Obtenir des preuves supplémentaires si, selon le jugement du professionnel, les éléments probants obtenus ne remplissent pas les critères de suffisance et de caractère approprié pour élaborer une opinion ou étayer les résultats et conclusions.
- Organiser et documenter le travail effectué pendant la mission, en suivant les procédures prédéfinies, documentées et approuvées.
- Inclure dans la documentation :
 - Les objectifs de l'audit et la portée des travaux, le programme d'audit, les étapes de l'audit suivies, les éléments probants réunis, les résultats, conclusions et recommandations
 - Fournir suffisamment de détails pour permettre à une personne avisée et informée de reproduire les tâches exécutées pendant la mission et de parvenir à la même conclusion
 - L'identification de la personne ayant exécuté chaque tâche et de son rôle dans la préparation et la vérification de la documentation
 - La date de préparation et de revue de la documentation
- Obtenir des déclarations écrites pertinentes de l'entité auditée indiquant en détails clairs les domaines de la mission, les problèmes survenus et leur résolution, ainsi que les affirmations faites par l'entité auditée.
- Déterminer que les déclarations de l'entité auditée ont été signées et datées par celle-ci de manière à indiquer qu'elle reconnaît ses responsabilités dans le cadre de la mission.
- Documenter et conserver dans les documents de travail toute déclaration reçue pendant le déroulement de la mission, que ce soit par écrit ou oralement.

Liens vers les normes et directives

Type	Titre
Norme	1005 Conscience professionnelle
Norme	1205 Éléments probants
Norme	1401 Rapports
Directive	2202 Évaluation du risque dans la planification

Date de prise d'effet

La présente norme ISACA s'appliquera à toutes les missions d'audit et d'assurance des SI débutant à compter du 1^{er} novembre 2013.